

Date de convocation :
11 juin 2025

Affiché le :
24 juin 2025

Nombre de membres :
En exercice : 24
Présents : 12
Votants : 16

Conseil d'administration Séance du 20 juin 2025

Délibération n°59-2025 Versement des bourses Erasmus

M. Pierre SCHMIT a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

Mme Virginie AVICE, Mme Simonetta CARGIOLI, Mme Béatrice DIDIER (en visio), M. Efthimios KOUVATAS, Mme Maya LAVENU, M. Thomas LEBLOND, Mme Angélique LINGER, M. Eliott MAGAR, M. Eddy MANERLAX, M. Marc POTTIER, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT.

Ont donné procuration :

M. Jean-Benoît ALBERTINI à M. Marc POTTIER, M. Romain BAIL à M. Pierre SCHMIT, Mme Agnès DOLHEM à Mme Ghislaine RIBALTA, Mme Catherine GENTILE à Mme Virginie AVICE.

Etaient excusés :

M. Lamri ADOUI, M. Jean-Benoît ALBERTINI, M. Romain BAIL, Mme Julie BARENTON-GUILLAS, Mme Nicole BELLIOU-DELCOUR, Mme Catherine BIHEL, Mme Valérie CABUIL, Mme Agnès DOLHEM, Mme Nathalie DONATIN, Mme Catherine GENTILE, Mme Salomé HAAS, M. Dominique HEBERT, M. Jean-Michel KNOP, Mme Myriam MECHITA, M. Emmanuel VASSAL.

Etaient invités :

Mme Marina CAVAILLES, M. Fabrice SAINT, Mme Svetlana SVETLOVA.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2025 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;

Le programme communautaire européen pour l'éducation et la formation tout au long de la vie actuellement en vigueur est établi pour 7 ans (2021 à 2027). Ce programme a pour principale ambition d'augmenter significativement la mobilité des européens dans le champ de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Le programme Erasmus+ vise à :

- favoriser la réalisation d'un espace européen de l'enseignement supérieur,
- renforcer la contribution de l'enseignement supérieur et de la formation supérieure professionnelle au processus d'innovation.

Ces objectifs du programme Erasmus+ peuvent s'accomplir au travers de différents types d'activités en matière de mobilité des personnes :

- étudiants,
- enseignants,
- autres personnels d'un établissement supérieur et personnels d'une entreprise.

Selon le guide du programme Erasmus, les contributions aux frais de séjour qui peuvent être accordées se situent entre les fourchettes « minimum-maximum » suivantes :

Pour un séjour d'études :

- Entre 292 et 606€ par mois pour un séjour d'études dans un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni, Iles Féroé, Suisse.
- Entre 225 et 550€ par mois pour un séjour d'études dans un des pays suivants : Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie.
- 700€ par mois pour un séjour d'études dans un pays du reste du monde dans la limite de 20% du budget total attribué et de 2 mois maximum par étudiant. Cette aide est réservée aux étudiants de DNSEP.

Pour un stage :

Les étudiants effectuant un stage recevront, en plus de la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+, un montant complémentaire de 150€ par mois – sauf pour une mobilité effectuée dans un pays du reste du monde.

Pour une mobilité physique courte, d'études ou de stage :

- Pour un séjour jusqu'à 14 jours : 79€ par jour
- Du 15^e au 30^e jour : 56€ par mois

Deux types de complément peuvent s'ajouter aux montants des bourses :

- Un complément de 250€ par mois pour les participants ayant moins d'opportunités (critères d'éligibilité disponibles dans le Guide de l'inclusion Erasmus).
- Un complément pour les frais de voyage, obligatoire pour tous les participants, versé selon les critères suivants :

Distance de la destination	Moyen de transport standard	Moyen de transport écoresponsable
10 à 99km	28€	56€
100 à 499km	211€	285€
500 à 1999km	309€	417€
2000 à 2999km	395€	535€
3000 à 3999km	580€	785€
4000 à 7999km	1188€	1188€
Plus de 8000km	1735€	1735€

Les montants mensuels sont versés au prorata du nombre de jours de mobilité effectués. En fonction de l'enveloppe allouée par l'agence nationale Erasmus et du nombre de participants, les étudiants pourront être allocataires complets (mobilité financée en totalité) ou partiels (mobilité financée seulement en partie, dans le respect de la durée minimale éligible).

DELIBERATION:

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve les fourchettes d'attribution des aides Erasmus+ ;

Autorise le président ou son représentant à signer tous les actes, conventions et contrats financiers entre l'établissement et l'Agence Erasmus+ pour obtenir les financements ;

Autorise le versement d'allocations aux étudiants, enseignants et personnels non enseignants de l'ésam Caen/Cherbourg selon les clauses contractuelles du contrat financier Erasmus+ ;

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président



Marc Pottier

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16	0	0	0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État et de son affichage le 24 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20250623-Delib_59-2025-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025